

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



International
CH-3003 Berne
Tél. 058 322 90 58
www.parlement.ch
international@parl.admin.ch

Le 2 septembre 2025

Activités internationales des collèges présidentiels des conseils¹: objectifs, priorités et mesures²

1 Contexte

Les présidents ou présidentes des Chambres fédérales jouent un rôle important dans les relations interparlementaires et internationales de la Suisse, même si la durée de leur mandat est limitée à une année. Ils reçoivent, à Berne, les délégations étrangères ou les représentants et représentantes des gouvernements en visite officielle en Suisse. En général, le Parlement suisse reçoit chaque année entre six et huit délégations étrangères emmenées par un président ou une présidente de parlement. Les présidents ou présidentes des conseils se rendent eux aussi à l'étranger, généralement accompagnés de délégations parlementaires, pour des visites officielles auprès de leurs homologues, et prennent part à des conférences interparlementaires au niveau européen ou international.

Grâce à leurs contacts internationaux, les présidents ou présidentes des conseils contribuent grandement à la diplomatie parlementaire. Dans les échanges avec leurs interlocuteurs internationaux, ils exposent le système politique suisse et représentent les intérêts de notre pays en matière de politique extérieure, de façon complémentaire avec la politique extérieure du Conseil fédéral.

Par ailleurs, ces activités permettent aux présidents et présidentes des conseils d'approfondir leurs connaissances de la situation politique, sociale et économique d'un pays et de se faire une idée des sujets d'actualité internationaux et régionaux ainsi que des activités de la Suisse dans le pays en question.

¹Le terme « collègue présidentiel » englobe le président ou la présidente du conseil concerné ainsi que le premier vice-président ou la première vice-présidente et le deuxième vice-président ou la deuxième vice-présidente.

² La première version de ce document a été approuvée par le Bureau du Conseil des États en février 2022 et par le collège présidentiel du Conseil national en mai 2022. Le document mis à jour a été soumis au Bureau du Conseil national pour information le 22 août 2025 et au Bureau du Conseil des États le 2 septembre 2025.



Dans l'exercice de leurs activités internationales, les collèges présidentiels font face à différents défis.

- Pour les présidents ou présidentes de conseil, la limitation de leur mandat à une année et le système de rotation rendent plus compliqués la création et l'entretien à long terme d'un réseau avec leurs homologues des autres parlements.
- Durant leur année présidentielle, les présidents ou présidentes des conseils doivent assumer une multitude d'obligations, ce qui peut rendre plus difficile la vision stratégique à long terme des relations extérieures.
- De même, la coordination et la pesée des intérêts entre les différents organes des deux Chambres fédérales actifs au niveau international constituent un défi.
- Parallèlement, les relations internationales deviennent plus complexes. La Suisse est actuellement confrontée à différents défis, notamment en matière de politique européenne et dans ses relations avec les pays voisins, mais aussi du fait des nombreux conflits et tensions géopolitiques actuels. Dans ce contexte, il serait important d'entretenir des relations privilégiées, y compris au niveau parlementaire.

C'est pourquoi le Bureau du Conseil des États a chargé les Services du Parlement d'indiquer dans un document comment la planification des activités internationales des collèges présidentiels pouvait être systématisée et coordonnée avec celle des activités des autres organes de l'Assemblée fédérale actifs au niveau international. Le présent document a été révisé en 2025 et adapté aux évolutions actuelles.

2 Objectifs

Afin que les collèges présidentiels puissent contribuer de manière efficace et coordonnée à la participation du Parlement à la politique extérieure de la Confédération, telle qu'elle est définie dans la Constitution et la loi sur le Parlement, les objectifs suivants sont définis :

- Établissement des priorités : en se fondant sur les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure, le présent document propose des priorités géographiques et thématiques sur lesquelles peut s'appuyer la planification des activités de politique extérieure des présidents et présidentes des conseils.
- Planification des activités : le document propose des mesures pour les contacts internationaux des collèges présidentiels, afin de systématiser la planification de ces contacts et de contribuer davantage à la défense des intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure au moyen de la diplomatie parlementaire. Il a pour but de garantir que les ressources temporelles et financières ainsi que les ressources en personnel sont engagées de manière efficace pour ce qui est des activités internationales de l'Assemblée fédérale.
- Continuité au niveau du personnel : le document définit des mesures visant à renforcer la continuité au niveau du personnel dans les relations extérieures des collèges présidentiels, en vue de permettre à ces derniers de développer des relations stables à long terme avec leurs interlocuteurs et interlocutrices des autres parlements. Il s'agit de sensibiliser ceux-



ci au système politique suisse et aux intérêts de notre pays en matière de politique extérieure.

- Coordination au Parlement : le document indique comment renforcer la coordination, tant du point de vue des dossiers que de la planification, avec les autres organes de l'Assemblée fédérale compétents dans le domaine de la politique extérieure.
- Coordination avec le Conseil fédéral : l'échange avec le Conseil fédéral et la coordination avec la politique extérieure de celui-ci ainsi que le droit à l'information des collèges présidentiels des conseils au sujet de la politique extérieure (art. 152, al. 2, LParl) sont garantis.

3 Priorités thématiques et géographiques

Élus pour un mandat d'un an, les présidents ou présidentes des conseils représentent l'Assemblée fédérale en Suisse et à l'étranger. La décision finale concernant les pays à visiter revient au président ou à la présidente de conseil, qui tient compte ce faisant des intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure. En définissant des priorités thématiques et géographiques, le présent document doit offrir un cadre général.

Les Services du Parlement conseillent les collèges présidentiels des conseils selon les lignes directrices qui y sont définies. L'objectif est d'assurer une coordination entre les différents acteurs de l'Assemblée fédérale actifs sur le plan international, une représentation cohérente des intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure et le renforcement des relations avec les États partenaires respectifs grâce à la diplomatie parlementaire.

3.1 Union européenne (UE) et États membres de l'UE

La Suisse se situe au centre de l'Europe et est étroitement liée aux États européens du point de vue de la culture, de la société et de l'économie. L'UE est, de loin, le principal partenaire économique de la Suisse. Les questions de politique de sécurité jouent également un rôle de plus en plus important dans les relations avec l'Europe. Il est essentiel pour la Suisse de continuer d'avoir de bonnes relations avec l'UE et ses États membres à l'avenir.

Dans le cadre de ses contacts avec des représentantes et représentants des États membres de l'UE et des institutions européennes, notamment du Parlement européen, le Parlement peut œuvrer à l'établissement de relations stables et orientées vers l'avenir.

En complément des activités des Commissions de politique extérieure et de la délégation AELE/UE, le dialogue avec le Parlement européen et les parlements des États membres de l'UE doit également être poursuivi au niveau des collèges présidentiels des conseils.

- L'idéal serait d'instaurer une rencontre annuelle entre les collèges présidentiels et le président ou la présidente du Parlement européen. Les membres du collège présidentiel de la délégation AELE/UE pourraient également être associés à cette rencontre.
- Participation régulière des présidents ou présidentes des conseils à la Conférence des présidents des parlements des États membres de l'UE.

L'interdépendance économique entre la Suisse et les **pays limitrophes** est primordiale. Des espaces économiques et de vie communs se sont développés au-delà des frontières grâce à



des chaînes de création de valeur et de production transfrontalières et à des réseaux de transports, des circuits d’approvisionnement énergétique et des systèmes de santé de plus en plus étroitement liés.

- L’Assemblée fédérale dispose de délégations permanentes chargées des relations avec les parlements des États limitrophes. Dans la mesure du possible, le travail de ces délégations doit être complété par des contacts réguliers au niveau des collèges présidentiels. Il serait souhaitable d’y associer les membres des collèges présidentiels des délégations permanentes compétentes.
- La rencontre annuelle des présidents et présidentes des parlements des pays germanophones est très utile pour entretenir les contacts avec les parlements allemand et autrichien.
- La participation à la cérémonie annuelle d’assermentation de la Garde suisse doit également être l’occasion de nouer des contacts bilatéraux avec les présidents ou présidentes du Sénat et de la Chambre des députés italiens.
- En outre, il convient de promouvoir les **contacts avec les parlements d’autres États membres de l’UE**, afin de les sensibiliser aux objectifs de la Suisse en matière de politique européenne. Le pays qui assure la présidence du Conseil de l’Union européenne ou les pays bénéficiaires des contributions à la cohésion doivent à cet égard recevoir une attention particulière.

3.2 Partenaires commerciaux de la Suisse

En tant qu’économie de taille moyenne et pauvre en matières premières, la Suisse est tributaire d’un accès aisé aux marchés étrangers. Les relations avec les partenaires commerciaux importants (notamment l’UE, les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni) doivent également être entretenues au niveau parlementaire. Les accords de libre-échange représentent un instrument important de la politique extérieure suisse qui permet de faciliter l’accès aux marchés étrangers. La Suisse dispose actuellement d’un réseau de 34 accords de libre-échange avec 44 partenaires. Plusieurs accords importants ont pu être conclus récemment ; ils doivent être approuvés par le Parlement et, le cas échéant, par le peuple avant d’être ratifiés. La Suisse s’efforce par ailleurs de conclure de nouveaux accords et de moderniser des accords plus anciens.

- L’entretien de contacts ciblés avec ces pays partenaires peut être l’occasion de renforcer la position de la Suisse, y compris au niveau parlementaire, et d’obtenir des informations de première main sur leurs intérêts.
- Le Parlement suisse joue un rôle important dans l’approbation des accords conclus. Dans le cadre de leurs contacts internationaux, les collèges présidentiels des conseils et leurs délégations peuvent également sensibiliser leurs interlocuteurs aux spécificités suisses en matière de formation de l’opinion et d’approbation des accords.



3.3 Présence sur la scène internationale

Pour la Suisse, pays de taille moyenne dépendant fortement de la mondialisation, la collaboration avec des organisations internationales est essentielle. Eu égard aux défis auxquels l'ordre international fondé sur des règles se voit confronté et aux tensions géopolitiques croissantes, la Suisse s'engage pour un renforcement du système multilatéral. En tant qu'État hôte, elle profite du rayonnement de la Genève internationale, qui accueille le siège de l'ONU en Europe et de nombreuses autres organisations internationales.

- Des visites régulières des collèges présidentiels auprès des organisations internationales à Genève peuvent contribuer à améliorer le volet parlementaire des processus multilatéraux et à davantage sensibiliser l'opinion à l'importance de la Genève internationale pour la politique extérieure de la Suisse.

3.4 Paix et sécurité

L'engagement dans les domaines de la promotion de la paix, de la prévention des conflits et du respect des droits humains constitue un axe important de la politique extérieure de la Suisse. Il s'appuie sur un mandat inscrit dans la Constitution. Avec la guerre en Ukraine, ces domaines ont encore gagné en importance depuis 2022.

La Suisse, médiatrice discrète et neutre, joue un rôle important dans le domaine des « bons offices ». En offrant sa médiation, elle contribue à la résolution pacifique de conflits ou facilite les processus.

- Entretien des contacts ciblés avec les pays actuellement définis comme prioritaires pour les activités suisses dans le domaine de la paix et de la sécurité permet :
 - de réaffirmer, au niveau parlementaire, que la prévention et la résolution des conflits ainsi que la promotion de la démocratie et le respect des droits humains servent les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure ;
 - de se faire une idée de l'efficacité des projets suisses et de l'allocation des moyens sur place.

3.5 Développement et durabilité

L'engagement de la Suisse visant à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi que celui visant à préserver les ressources naturelles découlent eux aussi d'un mandat constitutionnel. La coopération bilatérale au développement menée par le DFAE met l'accent sur quatre régions prioritaires, qui sont l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Afrique subsaharienne, l'Asie centrale, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est, ainsi que l'Europe de l'Est.

À l'inverse, le mandat humanitaire de la Suisse ne connaît pas de restrictions géographiques. La préservation de la vie des personnes touchées par des crises, des situations de violence, des conflits armés et des catastrophes préside au déploiement de l'aide humanitaire.



- Entretien des contacts ciblés avec les pays définis comme prioritaires pour les activités suisses dans le domaine du développement et de la durabilité pourrait permettre :
 - de réaffirmer, au niveau parlementaire, que le développement durable et la stabilité de l'ordre international servent les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure ;
 - de se faire une idée de l'efficacité des projets suisses et de l'allocation des moyens sur place.

3.6 Visites de travail visant à représenter le Conseil fédéral

Les collègues présidentiels représentent régulièrement le chef du DFAE ou le président ou la présidente de la Confédération lors de manifestations internationales, comme des conférences, des cérémonies commémoratives, des inaugurations d'ambassades. Ces activités sont planifiées et préparées en étroite collaboration avec le DFAE.

4 Mesures

Dans la perspective des objectifs formulés au ch. 2 du présent document, les Services du Parlement proposent les mesures ci-après.

4.1 Planification systématique des activités internationales

Un premier contact avec la personne assurant la présidence du conseil l'année suivante a lieu avant la pause estivale. Cette rencontre est l'occasion de discuter des principaux événements et des conférences internationales, des différents formats de visite, des visites souhaitées par le futur président ou la future présidente du conseil ainsi que du soutien que peuvent lui apporter les Services du Parlement. Pour rendre cette planification systématique, les mesures suivantes doivent être considérées :

- Ce premier échange avec le futur président ou la future présidente du conseil a lieu suffisamment tôt. Afin d'assurer la coordination entre les deux chambres, on peut veiller à organiser une rencontre commune aux deux conseils.
- Les Services du Parlement font des propositions concrètes aux futurs présidents et présidentes des conseils pour leurs activités internationales au cours de leur année présidentielle, en s'appuyant sur les priorités thématiques définies dans le présent document. Ces propositions tiennent notamment compte des relations extérieures antérieures du Parlement et portent entre autres sur les objectifs de politique extérieure que les différentes activités peuvent permettre d'atteindre.
- Après cette rencontre, le DFAE et, au besoin, le conseiller ou la conseillère diplomatique du président ou de la présidente de la Confédération ainsi que les autres services concernés de l'administration fédérale sont consultés.
- Par la suite, les Services du Parlement reprennent contact avec les nouveaux présidents et présidentes des conseils au sujet de la planification consolidée, se mettent en relation



avec les représentations étrangères concernées et envoient les invitations dans la perspective des visites des délégations étrangères en Suisse.

- Lors de la préparation des visites, l'accent est mis sur la transmission des messages clés et sur les objectifs des visites sur le plan de la politique extérieure.

4.2 Coordination renforcée avec les Commissions de politique extérieure

Les Commissions de politique extérieure (CPE) doivent pouvoir jouer un rôle de premier plan en matière de relations extérieures, étant donné que ce sont les commissions thématiques compétentes dans ce domaine. De par leurs droits de participation à la politique extérieure de la Confédération et la relative continuité de leur composition, elles disposent en effet de l'expérience et de l'expertise requises en la matière.

- Il faut envisager au moins un entretien annuel entre les présidents ou présidentes des conseils et les présidents ou présidentes des CPE, de manière à renforcer la coordination, du point de vue des dossiers et de la planification, entre les activités internationales des collèges présidentiels et les sujets prioritaires des CPE. Les vice-présidents ou vice-présidentes des conseils peuvent être associés à ces échanges.
- En fonction du format de l'activité internationale et des thèmes abordés, il peut être opportun que les présidents ou présidentes des CPE fassent partie de la délégation des collèges présidentiels des conseils (cf. ch. 4.5).

4.3 Coordination permanente avec le Conseil fédéral et le DFAE

Plusieurs instruments visent à assurer une coordination continue de la politique extérieure avec le Conseil fédéral. Ont notamment lieu des rencontres trimestrielles entre les présidents ou présidentes et les premiers vice-présidents ou vice-présidentes des conseils, d'une part, et le président ou la présidente de la Confédération, le vice-président ou la vice-présidente du Conseil fédéral et le chancelier ou la chancelière de la Confédération, d'autre part. La cheffe ou le chef du DFAE invite en outre les collèges présidentiels des conseils à une rencontre formelle deux fois par an afin de les informer des activités de politique extérieure. Ces rencontres sont organisées par le DFAE.

- Les rencontres trimestrielles ordinaires avec le président ou la présidente de la Confédération, le vice-président ou la vice-présidente du Conseil fédéral et le chancelier ou la chancelière de la Confédération doivent notamment comprendre un échange sur les principaux thèmes d'actualité de la politique extérieure. Elles doivent être l'occasion d'un échange approfondi et structuré sur les priorités de la politique extérieure et sur la planification des différentes visites des collèges présidentiels des conseils et du président ou de la présidente de la Confédération. Les Services du Parlement assurent les travaux de suivi nécessaires.
- Les rencontres des présidents ou présidentes des conseils avec la cheffe ou le chef du DFAE visent à renforcer l'information des collèges présidentiels sur les événements importants en matière de politique extérieure, conformément à l'art. 152, al. 2, LParl. La fixation des dates des rencontres et la préparation de leur contenu se font suffisamment tôt en



concertation avec le DFAE. Les années où la cheffe ou le chef du DFAE participe d'office aux entretiens ordinaires avec les collèges présidentiels des conseils en tant que présidente ou président de la Confédération, ou en tant que vice-présidente ou vice-président du Conseil fédéral, ces rencontres supplémentaires n'ont pas lieu. Les collèges présidentiels sont alors informés sur la politique extérieure dans le cadre des entretiens ordinaires. Pour ces réunions aussi, les Services du Parlement assurent les travaux de suivi nécessaires.

4.4 Mise à profit des conférences internationales pour l'entretien des relations bilatérales

Les présidents ou présidentes des conseils peuvent participer à plusieurs conférences internationales :

- réunion annuelle du Forum économique mondial (WEF) à Davos ;
- conférence annuelle des présidents des parlements de l'UE ;
- rencontre annuelle des présidents des parlements des pays germanophones (uniquement pour le président ou la présidente du Conseil national) ;
- réunion annuelle des présidents des sénats d'Europe (uniquement pour le président ou la présidente du Conseil des États) ;
- Conférence des présidents des parlements européens (tous les deux ans, dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe) ;
- Conférence mondiale des présidents de parlement (tous les cinq ans, dans le cadre des activités de l'UIP).

Ces conférences, qui permettent d'entretenir les contacts bilatéraux de manière ciblée, devraient être mises à profit à cette fin.

- Les présidents ou présidentes des conseils devraient, dans la mesure du possible, participer à ces conférences internationales. Les Services du Parlement leur communiquent les dates concernées dès qu'ils le peuvent. Si la présidente ou le président concerné a un empêchement, elle ou il devrait se faire remplacer par un autre membre du collège présidentiel.
- Avant ces conférences, les Services du Parlement identifient les interlocuteurs possibles et soumettent des propositions aux présidents ou présidentes des conseils, en tenant compte de leurs autres activités internationales prévues en Suisse et à l'étranger. Au besoin, ils organisent une réunion préparatoire entre les présidents ou présidentes des conseils et les services compétents de l'administration fédérale.
- Il serait souhaitable que les vice-présidents ou vice-présidentes fassent aussi partie des délégations (pour autant que la participation ne soit pas restreinte aux présidents ou présidentes).

4.5 Composition ciblée des délégations



En ce qui concerne la composition des délégations qui accompagnent le président ou la présidente de conseil dans ses activités internationales, il convient d'avoir en ligne de mire la continuité ainsi que l'expertise du domaine concerné.

- Les premiers vice-présidents ou vice-présidentes doivent systématiquement faire partie des délégations, aussi bien pour les visites de travail à l'étranger que pour l'accueil de délégations étrangères en Suisse.
- Par ailleurs, en fonction des sujets et des intérêts en matière de politique extérieure qui sont au cœur de la visite, il y a lieu d'inviter les présidents ou présidentes et/ou certains membres de commissions thématiques et de délégations internationales à rejoindre la délégation concernée, l'objectif étant de garantir la représentation des différentes sensibilités politiques.

4.6 Renforcement des discussions sur des sujets majeurs de politique extérieure

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt) prévoit que les présidents ou présidentes des délégations et des CPE coordonnent les activités des délégations et des commissions lors d'une conférence des présidents se réunissant une fois par an (art. 8, al. 5).

En 2021, la « Journée de la politique extérieure du Parlement » a été créée afin de renforcer les échanges sur les thèmes importants de la politique extérieure et de mettre ainsi en œuvre l'art. 8, al. 5, ORInt. Cette manifestation, qui est placée sous la responsabilité des présidents ou présidentes des CPE, s'adresse à tous les organes impliqués dans la politique extérieure du Parlement ; il est prévu que chaque édition soit consacrée à un thème de politique extérieure revêtant une importance particulière pour l'Assemblée fédérale.

- Les membres des collèges présidentiels sont conviés à cette manifestation.

5. Réexamen du document

Le présent document sera réexaminé tous les deux ans et complété si nécessaire, avant d'être à nouveau soumis pour approbation aux collèges présidentiels.



Vue d'ensemble des organes de l'Assemblée fédérale responsables de la politique extérieure du Parlement

- Commissions de politique extérieure (CPE) :
 - les CPE sont informées par le Conseil fédéral des événements importants survenus dans le domaine de la politique extérieure ;
 - elles sont consultées par le Conseil fédéral sur les orientations principales de la politique extérieure ainsi que sur les directives ou lignes directrices concernant des mandats pour des négociations internationales importantes ;
 - elles sont chargées des relations avec les parlements d'autres États pour autant qu'aucune délégation permanente ne soit désignée à cet effet ; elles sont également les interlocutrices de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen.
- Délégations permanentes auprès d'assemblées parlementaires internationales ou d'organisations internationales :
 - UIP, Conseil de l'Europe, AELE/UE, francophonie, OSCE, OTAN, OCDE ;
 - les activités de ces délégations sont en grande partie axées sur celles des assemblées parlementaires internationales ou des organisations internationales concernées.
- Délégations permanentes chargées des relations avec les parlements des États voisins de la Suisse :
 - elles planifient leurs activités en accord avec leurs homologues des parlements des États voisins concernés.
- Délégations non permanentes :
 - le président ou la présidente d'un conseil, généralement en compagnie d'une délégation ;
 - les délégations des CPE ou d'autres commissions, qui sont instituées pour des voyages d'information à l'étranger. Les déplacements sont soumis à l'approbation du bureau du conseil concerné ;
 - des parlementaires qui représentent l'Assemblée fédérale. Les déplacements sont soumis à l'approbation du président ou de la présidente du conseil concerné.